

COMMUNE DE LE PALAIS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES
- MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

23 juillet 2019 – 7 septembre 2019

Partie 2.3 – CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le 6 décembre 2019

Michelle TANGUY, présidente de la commission d'enquête

Danielle FAYSSE, Jean-Paul BOLEAT, Bertrand QUESNEL, François-René CLOAREC, membres de la commission d'enquête

Table des matières

Préambule	2
1. Rappel du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées	2
2. Bilan de l'enquete publique unique	4
3. Appréciations de la commission d'enquete sur les observations du public et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	6
4. Conclusions et avis de la commission d'enquete	9

Dans le rapport d'enquête publique unique, constituant la première partie du présent document, ont été présentés les trois projets objets de l'enquête publique unique prescrite par arrêté du maire de Le Palais en date du 2 juillet 2019, la composition des dossiers soumis à enquête, l'organisation et le déroulement de celle-ci.

Les observations formulées sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ont été résumées dans le rapport d'enquête. Elles ont été analysées en tenant compte de la réglementation en vigueur, du contexte communal et des perspectives de développement de l'urbanisation ainsi que des compléments d'informations apportés par la Communauté de Communes de Belle-Île (CCBI) dans son mémoire en réponse figurant dans son intégralité en annexe 4 du rapport d'enquête publique unique.

Dans cette seconde partie, il appartient à la commission d'enquête d'apporter des appréciations sur le projet de mise à jour du zonage du zonage d'assainissement des eaux usées, sur les observations recueillies auprès du public et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage puis d'émettre un avis personnel et motivé sur le projet.

PREAMBULE

A la procédure d'élaboration du PLU de maîtrise d'ouvrage communale, s'ajoute **la procédure de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Belle-Île.**

L'élaboration du PLU de Le Palais, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2011, justifie une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées afin de le mettre en adéquation avec le développement urbain attendu de la commune et intégrer les extensions de réseaux réalisées.

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer qui assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion du service assainissement eaux usées a, par délibération en date du 18 juin 2018, chargé la commune de Le Palais d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique.

Par arrêté 007-2019 URBA du 2 juillet 2019 (annexe 1 du rapport d'enquête publique unique), M. Le Maire de Le Palais a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objets :

1. L'élaboration du PLU
2. La mise à jour du zonage d'assainissement eaux pluviales
3. **La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées**

1. RAPPEL DU PROJET DE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Depuis les années 1996-1997, les communes de Belle-Île-en-Mer disposent d'un zonage d'assainissement des eaux usées. En 2015 ce zonage a fait l'objet d'une actualisation sur la base du POS alors en vigueur.

A partir de 2009 la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI), qui a la compétence eaux usées, a engagé un programme de modernisation et d'extension de ses installations d'assainissement collectif.

En 2015, la CCBI a engagé une étude de programmation d'assainissement afin d'estimer les possibilités de raccordement des hameaux de Caspern et Moulin de Caspern, Kersablen, Bordustard, Grand Village, Calastren, Pouldon, Le Colety et Bordery.

Depuis la situation a évolué. Les hameaux Antoureau, Kerdenet, Caspern, Moulin de Caspern et Borgrouader ont été raccordés en 2016.

En 2016-2017 la CCBI a réalisé les travaux de construction des stations d'épuration de type lit de roseaux de 1350 EH sur Bangor Bourg et 600 EH sur Bangor-Petit Cosquet.

Par contre les hameaux de Bordustard, Kersablen, le Colety, Pouldon, Grand-Village, Calastren et Bordery restent en assainissement non collectif en raison notamment de l'arrêt des subventions octroyées par le département.

A partir de l'état des lieux, des orientations de la révision du zonage réalisé en 2015, des possibilités de raccordement sur les stations d'épuration et des projets d'urbanisation, un plan de zonage a été établi répartissant le territoire de Belle-Île en deux modes d'assainissement : l'assainissement collectif et par exclusion l'assainissement non collectif.

Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées permet avec des codes couleur de préciser à la parcelle, les contraintes liées aux usages de l'eau avec en priorité l'infiltration des eaux usées après traitement

Pour l'assainissement non collectif, le territoire est divisé en 4 catégories selon l'usage de l'eau :

- Pour une habitation située dans le bassin d'alimentation d'un captage d'eau potable, l'infiltration des eaux après traitement est totale et obligatoire, aucun rejet ne peut être toléré. Les bassins versants en amont des captages et des retenues sont identifiés par un fond bleu.
- Pour une habitation située dans le bassin d'alimentation d'un captage d'eau potable en projet, l'infiltration totale, partielle ou saisonnière des eaux usées traitées est à privilégier dès que possible. L'infiltration totale sera obligatoire à compter de l'arrêté établissant les périmètres de protection des captages. Les bassins versants en amont des captages et des retenues sont identifiés par un fond rose.
- Pour une habitation située dans le bassin versant d'un site de profil de baignade faisant l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux, l'infiltration partielle ou saisonnière des eaux usées traitées est obligatoire. Les bassins versants en amont des sites officiels de baignade sont identifiés par un fond vert.
- Pour le reste du territoire n'ayant pas d'usage officiellement recensé, l'infiltration totale, partielle ou saisonnière des eaux usées traitées est à privilégier dès que possible. Ces secteurs sont identifiés sur les plans de zonage par une absence de couleur.

Les secteurs desservis par l'assainissement collectif sont identifiés par un fond jaune (voir carte page suivante).

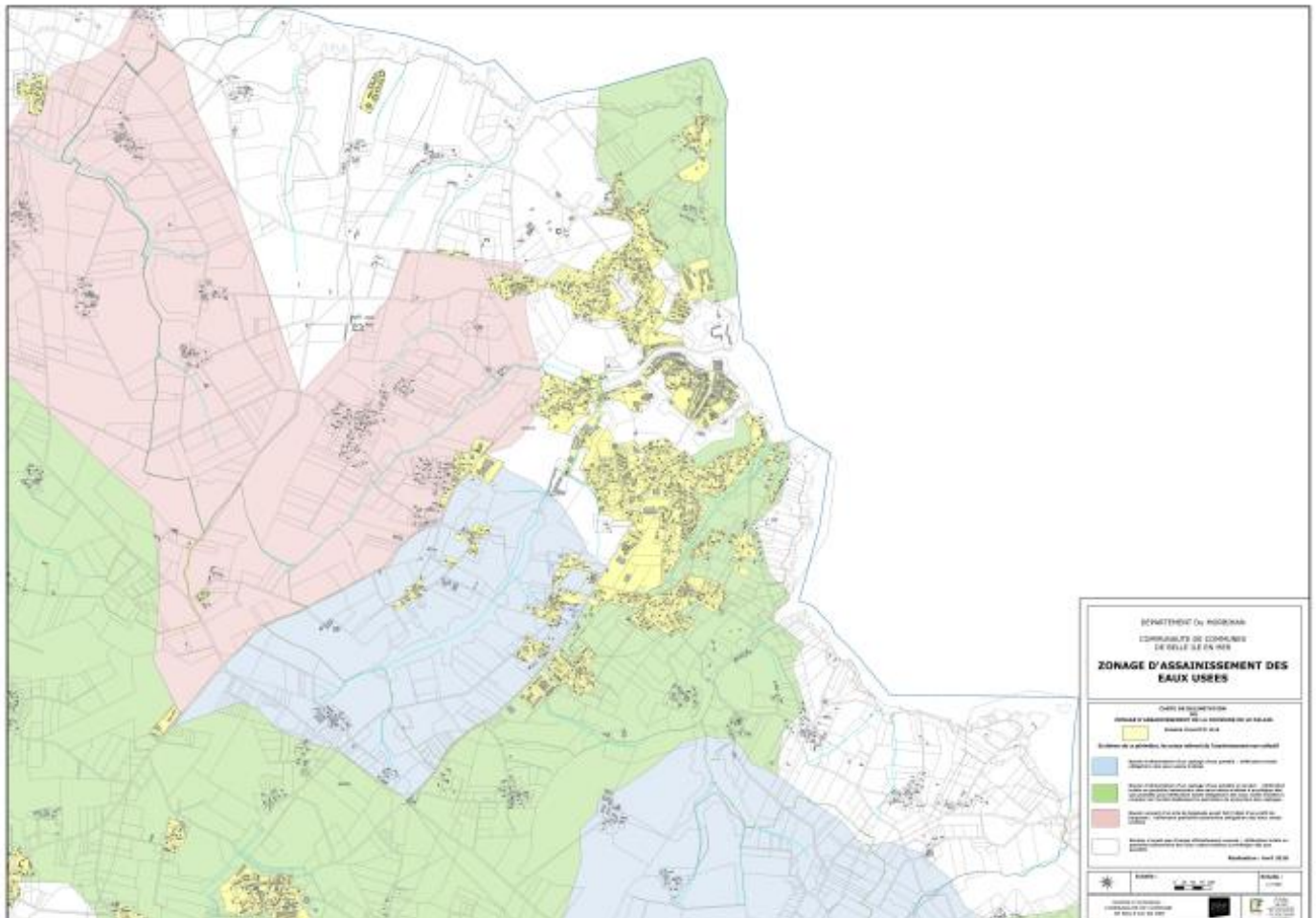
Dans le cadre du dépôt à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'une demande d'examen au cas par cas, la MRAe a décidé de soumettre à évaluation environnementale le zonage d'assainissement des eaux usées (décision du 20 Août 2018).

Cette évaluation environnementale conclut que :

« Le parc des stations d'épuration est en capacité de traiter les eaux usées collectées et celles qui seront générées par les projets d'urbanisme. Seule celle du Petit Cosquet (Bangor) présente quelques semaines par an une surcharge organique non expliquée pour le moment. Cette surcharge était constatée sur la station de Bruté (le Palais) sur la période 2014-2017. Depuis la déconnexion du refoulement de Bangor sur la station de Bruté, cette surcharge se retrouve sur la station du Petit Cosquet. C'est pourquoi la communauté de communes de Belle Île en Mer procède actuellement un diagnostic de réseau afin de déterminer l'origine de cette surcharge et d'apporter les solutions pour remédier à cet état. D'autre part, la collectivité a engagé des travaux et des actions visant à diminuer les

entrées d'eaux parasites dans le réseau : réhabilitation, changement de canalisation, contrôle de branchement, sécurisation des réseaux de transfert. »

Suite au dépôt à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de l'évaluation environnementale demandée en 2018, la MRAe a informé qu'elle n'avait pas pu l'étudier, dans le délai de 3 mois qui lui était imparti (avis du 20 mars 2019).



2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par délibération en date du 18 juin 2018 le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a autorisé le lancement d'une enquête publique unique par la commune de Le Palais au sens de l'article L123-6 du code de l'environnement pour l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

L'enquête publique unique s'est déroulée du mardi 23 juillet 2019 à 9h30 au samedi 7 septembre 2019 12h30, dans les conditions fixées par l'arrêté du maire de Le Palais en date du 2 juillet 2019 (*annexe 1 du rapport d'enquête publique unique*).

L'information légale - annonces officielles, affichage de l'avis d'enquête au format A2 en 14 lieux distincts, et complémentaire –avis d'enquête au format A3 en 19 endroits de la commune, panneau lumineux de la mairie, flyers, site internet de la commune- et les 15 permanences en mairie de Le Palais, ont permis au public :

- d'être informé de la tenue de l'enquête publique unique ;
- d'être reçu et renseigné sur le projet dans de bonnes conditions ;
- de formuler ses observations sur les projets d'élaboration du PLU et de mises à jour des zonages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées de la commune.

Au cours des 15 permanences réparties sur tous les jours de la semaine y compris le samedi, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête ont rencontré et renseigné plus de 200 personnes.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles. La salle Bleue mise à disposition lors des permanences était adaptée pour recevoir le public en nombre. Les permanences se sont déroulées dans un excellent climat d'écoute et d'échanges.

L'enquête publique unique, qui a essentiellement intéressé les propriétaires et les associations, **a fait l'objet de 130 interventions** représentant 210 observations pour le PLU, 6 interventions pour la mise à jour du zonage d'assainissement eaux pluviales et **12 interventions pour la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées**. Ces observations sont synthétisées dans le rapport d'enquête publique unique.

Le 8 octobre 2019, la commission d'enquête a rencontré :

- pour le PLU et la mise à jour du zonage d'assainissement eaux pluviales : Mme VALLADE ajointe à l'urbanisme, M. PORTUGAL DGS, Mmes HEYDON-GAUTIER et LE RAY du service urbanisme, Mme ROSTAING du cabinet Cittànova.
- **pour la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées** : Mme LE BLANC vice-présidente à l'assainissement à la communauté de communes et M. BESNIER responsable déchets ménagers et assimilés/Assainissement à la communauté de communes

Ces entretiens, dont l'objet était la présentation et la remise des procès-verbaux de synthèse de l'enquête publique unique, a permis d'échanger sur les observations et de poser des questions.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement la commission d'enquête a invité la CCBI, maître d'ouvrage, à faire part de ses observations éventuelles à la lecture du procès-verbal portant sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

La commission d'enquête a réceptionné le mémoire en réponse de la communauté de communes par mail le 23 octobre 2019 (*annexe 4 du rapport d'enquête publique unique*).

Afin de se forger une opinion, de rédiger ses conclusions et de donner son avis, la commission d'enquête a étudié attentivement le dossier présenté à l'enquête et le mémoire en réponse de la CCBI,

3. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Réf. Observation (suivant registre)	NOM Prénom (intervenant)	Synthèse des observations	Secteurs	Appréciations Commission Enquête
EU M5	M. LUCEL	Ne comprend pas pourquoi les habitations « Lucel » et « Le Bihan » ne sont pas raccordées au réseau eaux usées alors que le réseau passe à moins de 30 mètres et que la pente permet un raccordement gravitaire	Spernen	Il appartiendra à la CCBI d'apporter une réponse technique à cette demande
EU M23	M. NANTET	Pour la parcelle 412, un raccordement au réseau serait préférable. Proposition d'investir dans une pompe de relevage	Casperm	Il appartiendra à la CCBI d'apporter une réponse technique à cette demande
EU M31	Communauté de communes	La cartographie du zonage d'assainissement des eaux usées n'a pas pour but de recenser les terrains effectivement raccordés ou non mais de fixer les devoirs de chacun (ex : Mme Lasne à Ramonette)	Ramonette	La commission d'enquête prend acte de la précision apportée par la CCBI suite au passage de Mme Lasne à la CCBI
EU M35-I	CPIE	Le taux global de conformité des systèmes d'assainissement individuel est surestimé puisqu'il exclut les systèmes non conformes mais qui bénéficient d'une non obligation de mise aux normes sauf en cas de vente. Demande de ne pas imposer la mise en conformité des systèmes d'assainissement individuel pour les hameaux prévus en assainissement collectif si les réseaux sont réalisés rapidement		La CCBI dans son mémoire en réponse précise qu'aucune opération d'extension des réseaux d'assainissement n'est prévue dans la programmation pluriannuelle d'investissement votée en février pour la période 2019-2030.
EU L18	SCI Joseph LE BRIX	Les habitations de la SCI Le Bris et de Le Bihan peuvent être raccordées en gravitaire au réseau de Spernen	Spernen	Il appartiendra à la CCBI d'apporter une réponse technique à cette demande
EU L19	M. OLIERIC	Surprenant que le raccordement EU ait été abandonné à Bordustard et Kersablen. Ces deux entités urbanisées sont en amont et très proche d'un point de pompage de secours d'eau et Kersablen comporte une zone humide en son milieu. L'étude économique comparative date de 2015 et ne tient pas compte de toutes les maisons existantes et de toutes les installations non conformes. L'évacuation des eaux usées avec des installations de type tertres ou filtres à sable verticaux est impossible en terrain plat et argileux. Nécessité de reprise de l'ancien projet d'autant plus que les études ont été réalisées (annexe extrait étude de juillet 2015)		La CCBI dans son mémoire en réponse précise qu'aucune opération d'extension des réseaux d'assainissement n'est prévue dans la programmation pluriannuelle d'investissement votée en février pour la période 2019-2030.
EU L19	M. Mme ROCHE	Propriété en zone Ns, nécessité de refaire l'assainissement individuel. Souhaite faire son assainissement sur parcelle au nord des bâtiments	Port Fouquet	Il appartiendra à la CCBI d'apporter une réponse technique à cette demande

Réf. Observation (suivant registre)	NOM Prénom (intervenant)	Synthèse des observations	Secteurs	Appréciations Commission Enquête
EU L37	Mme PERRUCHOT	Sollicite raccordement de sa construction au réseau d'assainissement eaux usées	Kersablen	La CCBI dans son mémoire en réponse précise qu'aucune opération d'extension des réseaux d'assainissement n'est prévue dans la programmation pluriannuelle d'investissement votée en février pour la période 2019-2030.
EU R3	M. MICHELIN	Bordurstard est toujours en attente d'une proposition d'assainissement collectif or la station n'est pas loin.	Bordustard	La CCBI dans son mémoire en réponse précise qu'aucune opération d'extension des réseaux d'assainissement n'est prévue dans la programmation pluriannuelle d'investissement votée en février pour la période 2019-2030.
EU R20	M. Mme LOUBIER	Il existe un collecteur d'eau usée qui permet de rejoindre le réseau de Kerspern dans la parcelle M82 suite à un arrangement avec le voisin	Kerspern	Il appartiendra à la CCBI d'apporter une réponse technique à cette demande
EU R22	M. WEGNER	Demande l'intégration de la parcelle ZD 64 p au zonage d'assainissement collectif compte tenu de sa situation en zone Natura 2000 et de la proximité des zones de baignade	Taillefer	Il appartiendra à la CCBI d'apporter une réponse technique à cette demande
PLU M29b	Union Belliloise pour l'Environnement et le Développement	Les problèmes d'eau, d'assainissement gagneraient à être plus développés d'autant que la surface minimale des terrains n'est plus imposée		Il existe un éventail de dispositions techniques devant être validées au cas par cas par le SPANC permettant de garantir des capacités épuratoires performantes quel que soit la nature et la superficie des terrains,
EU O2	Mme LASNE	S'interroge sur les raisons pour lesquelles sa construction ne figure pas dans le périmètre de l'assainissement collectif alors qu'elle est raccordée au réseau suite à une servitude de tréfonds	Ramonette	Il est rappelé la précision suivante apportée par la CCBI sous forme d'une observation lors de l'enquête publique (cf: EU M31): <i>La cartographie du zonage d'assainissement des eaux usées n'a pas pour but de recenser les terrains effectivement raccordés ou non mais de fixer les devoirs de chacun</i>

Questions de la commission d'enquête

- *Les données de la STEP de Bruté datent de 2017 : dispose-t-on de données plus récentes ?*
- *La Capacité nominale de la charge organique était proche des 100% en 2017. Cette charge incluait-elle Bangor ?*
- *Pendant combien de temps la STEP peut-elle accepter de recevoir 200% de sa charge organique nominale ?*
- *Quelle est la capacité de la lagune de finition, volume, surface, temps de séjour théorique des effluents ?*
- *Les capacités du bassin tampon (3 000 m³) et de la lagune de finition sont-elles suffisantes pour assurer une bonne qualité de rejet en mer ?*
- *L'abandon des extensions de réseaux eaux usées initialement prévues à Bordustard et Kersablen (Palais) est-il provisoire ou définitif ? Le Colety, Pouldon (Poldron) (Locmaria), Le Grand-Village, Calastren (Bangor) et Bordery (Sauzon) est-il provisoire ou définitif ?*

Dans son mémoire en réponse, la CCBI expose que :

- Concernant la STEP de Bruté, les données 2018, disponibles au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service, indiquent :
 - Une charge hydraulique entrante représentant 22% des capacités nominales en moyenne sur l'année (et 71% en période de pointe) et une charge organique entrante représentant 48% des capacités nominales en moyenne sur l'année (et 130% en période de pointe) ;
 - Les normes de rejet journalières et l'abattement demandés sont respectés sur l'ensemble des prélèvements réalisés sur l'année (pour les paramètres DBO5, DCO et MES),
 - Malgré des dépassements très ponctuels, les normes de rejet annuelles et l'abattement demandés sont respectés (pour les paramètres NGL, LTK et Pt).

La STEP de Bruté respecte les contraintes de rejet imposées.

- Les chiffres 2017 relatifs à la STEP de Bruté incluaient bien-sûr les charges hydrauliques et organiques de Bangor jusqu'à fin septembre 2017, date de mise en service des 2 nouvelles STEP de Bangor.
- Une STEP peut accepter de recevoir près de 200% de ses capacités nominales en charge organique pendant plusieurs semaines sans que cela ne pose de problème de qualité de rejet, dans la mesure où une période de « repos » sera ensuite observée (descente autour de 50% de charge pendant quelques semaines) notamment pour les installations extensives/peu industrielles (lagunages ou filtres plantés).
- La surface de la lagune de finition de la STEP de Bruté est d'environ 1 hectare, pour 10 000 mètres cubes et une vingtaine de jours de temps de séjour. Son principal intérêt réside dans le traitement UV qu'elle exerce notamment par temps ensoleillé (abattement bactériologique).
- Le bassin tampon de 3000 m³ n'a pas pour objet de recevoir les eaux traitées mais des éventuelles surcharges hydrauliques que le bassin d'orage ne pourrait absorber. Il a donc pour objet d'éviter tout débord en entrée de la STEP. Ce bassin n'a plus été sollicité depuis la déconnexion de Bangor. La qualité des effluents traités est évaluée en amont de la lagune de finition. Il n'est donc pas possible d'évaluer son impact sur la qualité organique des effluents traités. Seul le paramètre E.Coli est suivi en sortie de lagune (avant pompage vers le rejet). Les résultats montrent des concentrations très variables en fonction de l'ensoleillement.

- Le nouveau zonage EU validé en 2015 et revu en 2018 classe les villages relevant du SPANC en zonage d'assainissement non collectif. Les villages de Bordustard et de Kersablen en font partie. Aucune opération d'extension des réseaux d'assainissement n'est prévue dans la programmation pluriannuelle d'investissement votée en février pour la période 2019-2030.

4. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le territoire Bellillois présente un grand intérêt environnemental comme en témoigne la présence de sites et d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés leurs protections réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF...) et foncières.

Le traitement de toutes les eaux usées (individuelles ou collectives) avant rejet dans le milieu naturel est une nécessité impérieuse pour répondre à l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau en application de la loi sur l'eau et du SDAGE Loire-Bretagne.

Pour la période 2016-2021, le SDAGE Loire-Bretagne fixe un objectif de bon état écologique des eaux du milieu récepteur qu'est l'Océan Atlantique pour Belle-.

La sensibilité du milieu récepteur (Océan Atlantique) et des usages de ce milieu récepteur (baignade, pêche...) justifie la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs ou individuels performants.

Dix plages font l'objet d'un suivi de la qualité des eaux par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Sur les 10 plages, 9 font état d'une excellente qualité des eaux de baignade en 2017.

La station du Bruté, d'une capacité nominale de 8000 EH, traite les eaux usées des communes de Le Palais et de Sauzon.

La commission d'enquête retient que la station de Bruté est en capacité de traiter les eaux usées actuelles et futures compte tenu de la déconnexion de Bangor (p.40 de l'évaluation environnementale de 2018). Elle constate par ailleurs que la capacité résiduelle de 5626 EH (8000 EH – 2474 EH en 2017) permet largement de recevoir la densification et les extensions d'urbanisation prévues aux PLU de Le Palais (946 EH) et de Sauzon (234 EH). Elle s'interroge toutefois sur la charge hydraulique et organique générée par les activités économiques (campings et activités industrielles et artisanales) qui n'apparaît pas clairement dans le dossier.

L'évolution du périmètre du zonage d'assainissement collectif est la conséquence du choix intercommunal d'abandonner les extensions de réseaux prévus en 2015 vers certains hameaux et d'autre part d'adapter à l'enveloppe urbanisable prévue au projet de PLU en cohérence avec le choix communal de réduire la consommation foncière. Ainsi le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Palais a été réduit sur le secteur de la Citadelle classé en zone N au PLU et étendu aux zones d'urbanisation future (1AU) ainsi qu'au camping de Rosbosser.

Concernant la situation de l'assainissement non collectif à l'échelle de l'île, la commission d'enquête rappelle que, en 2017, 49% des 2600 installations situées dans des zones à enjeu sanitaire (captage d'eau potable, zone de baignade) nécessitaient une réhabilitation sous 4 ans. Le SPANC poursuit ses missions de contrôle et d'aide pour la réalisation des travaux de mise en conformité pour les 1274 installations concernées.

Pour les zones à enjeu sanitaire de baignade, 695 obligations de travaux ont été notifiées. La commission d'enquête constate qu'à ce jour seulement 9% des installations ont été mises aux normes. Elle ne peut qu'encourager la CCBI à poursuivre dans cette voie, malgré le tarissement annoncé des aides publiques.

L'ensemble de ces considérations conduit la commission d'enquête à émettre **un avis favorable à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Palais telle que décrite dans le dossier soumis à enquête publique**

Le 6 décembre 2019

La commission d'enquête

Michelle TANGUY
Présidente

Danielle FAYSSE

Jean-Paul BOLEAT

Bertrand QUESNEL

François CLOAREC

